

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Jonathan Mercier, adjoint au directeur général.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

219-24

D'adopter l'ordre du jour du 12 août 2024 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2024;
5. Autorisation du paiement des comptes du mois de juillet 2024;
6. Avis de motion du règlement numéro 901-24 modifiant le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie et dépôt d'un projet;
7. Adoption du premier projet de règlement numéro 899-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 et le Règlement de zonage numéro 859-23 concernant des dispositions relatives aux dimensions des lots et à leur aménagement;
8. Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire - Résolution numéro 215-24 portant sur l'approbation d'une promesse d'achat d'un terrain par 9515-3581 Québec inc. pour la construction d'un complexe sportif et évènementiel et d'une offre de location de plateaux sportifs, de salles et d'espaces multifonctionnels dans ce futur complexe;
9. Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire - Résolution numéro 216-24 portant sur l'octroi d'une aide financière à 9515-3581 Québec inc. dans le cadre d'un projet de construction d'un complexe sportif et évènementiel;
10. Affectation du solde disponible du règlement numéro 715-13;
11. Affectation du solde disponible du règlement numéro 733-14;
12. Affectation du solde disponible du règlement numéro 780-17;
13. Demandes de dérogations mineures :

- 13.1 Numéro 365 : Lot 2 640 224, 1840, rue du Pont - Aménagement d'un garage détaché dans la cour avant d'une résidence unifamiliale isolée;
- 13.2 Numéro 366 : Lot 6 572 056, 301, rue Laliberté - Aménagement d'une entrée charretière sur un terrain de coin, située à 9 mètres du point d'intersection des chaînes de trottoir des rues Laliberté et Jolliet;
- 13.3 Numéro 367 : Lot 6 510 110, 120, rue Madeleine - Construction d'une résidence unifamiliale isolée qui ne possède pas la largeur minimale ainsi que la superficie minimale d'implantation au sol;
- 13.4 Numéro 368 : Lot 6 510 105, 100, rue Madeleine - Construction d'une résidence unifamiliale isolée qui ne possède pas la largeur minimale ainsi que la superficie minimale d'implantation au sol;
- 13.5 Numéro 369 : Lot 6 513 187, rue des Érables - Construction d'un garage détaché en cour avant d'une résidence unifamiliale isolée ne respectant pas l'orientation exigée par rapport à la rue publique;
- 13.6 Numéro 370 : Lot 4 347 065, 221, rue des Explorateurs - Construction d'un garage attaché à une résidence unifamiliale isolée ne respectant pas les marges minimales d'implantation et réduisant la somme des marges minimales latérales à 4,11 mètres et la marge de recul latérale à 1,6 mètre;
14. Demandes d'approbation de demandes de Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
 - 14.1 Adoption du premier projet de résolution visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 7 : Lot 6 618 729, rue Laliberté - Construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements;
 - 14.2 Adoption d'un second projet de résolution visant à accorder la demande de PPCMOI numéro 8 : Lot 6 572 014, 1368 rue des Érables - Construction d'une résidence multifamiliale isolée de six logements;
15. Demandes d'approbation de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2024-21 : Lot 2 642 526, 1235 à 1255, rue du Pont - Modification d'une enseigne autonome de manière permanente afin d'annoncer deux locaux commerciaux;
16. Nomination de la rue des Arlequins;
17. Adjudication d'un contrat pour le déneigement des cours municipales – Hiver 2024-2025;
18. Acquisition d'une servitude pluviale avec Logibel - Prolongement du parc industriel;
19. Octroi de mandat de services professionnels visant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de pavage 2024;
20. Nomination des membres au comité des loisirs et vie communautaire;
21. Avis sur la planification de besoins d'espaces 2023-2028 du Centre de services scolaires des Navigateurs;
22. Interdiction de stationner au 1200, rue du Pont (Hôtel de ville);
23. Approbation d'une promesse d'achat avec 9466-2780 Québec inc.;
24. Appui à la Municipalité de Saint-Isidore – Circulation des camions et des véhicules outils;
25. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'amélioration de la sécurité et de la circulation de la rue du Pont – Secteur Ouest;
26. Points divers;
27. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
28. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'environ 20 personnes, quelques questions sont adressées au conseil

Un citoyen demande à ce que l'ordre du jour puisse être transmis par infolettre avant la séance.

Une citoyenne demande au Conseil à quand est prévue la réfection de la rue des Pins, elle déplore le très mauvais état de la rue. Il est répondu par le Conseil que la prochaine programmation de la TECQ 2024-2029 est attendue incessamment et que cette rue sera considérée dans la prochaine programmation de travaux.

Point n° 4

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2024

220-24

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2024 tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes du mois de juillet 2024

221-24

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de juillet 2024 totalisant 445 355,71 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Avis de motion du règlement numéro 901-24 modifiant le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie et dépôt d'un projet

Je, Dave Bolduc, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le Règlement numéro 901-24 modifiant le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie.

Un projet de règlement est présenté par l'adjoint au directeur général.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

Point n° 7

Adoption du premier projet du règlement numéro 899-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 et le Règlement de zonage numéro 859-23 concernant des dispositions relatives aux dimensions des lots et à leur aménagement

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 859-24 le 27 février 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de lotissement numéro 860-24 le 27 février 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ces règlements;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

222-24

D'adopter le premier projet du règlement numéro 899-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 et le Règlement de zonage numéro 859-23 concernant des dispositions relatives aux dimensions des lots et à leur aménagement.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire – Résolution numéro 215-24 portant sur l'approbation d'une promesse d'achat d'un terrain par 9515-3581 Québec inc. pour la construction d'un complexe sportif et événementiel et d'une offre de location de plateaux sportifs, de salles et d'espaces multifonctionnels dans ce futur complexe

Le certificat relatif au déroulement d'une procédure de demande de scrutin référendaire portant sur la résolution numéro 215-24 relative à l'approbation d'une promesse d'achat d'un terrain par 9515-3581 Québec inc. pour la construction d'un complexe sportif et événementiel et d'une offre de location de plateaux sportifs, de salles et d'espaces multifonctionnels dans ce futur complexe est déposé par l'adjoint au directeur général.

Le nombre de signatures requis pour cette résolution n'ayant pas été atteint, celle-ci est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Point n° 9

Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire – Résolution numéro 216-24 portant sur l'octroi d'une aide financière à 9515-3581 Québec inc. dans le cadre d'un projet de construction d'un complexe sportif et événementiel

Le certificat au déroulement d'une procédure de demande de scrutin référendaire portant sur la résolution numéro 216-24 relative à l'octroi d'une aide financière à 9515-3581 Québec inc. dans le cadre d'un projet de construction d'un complexe sportif et événementiel est déposé par l'adjoint au directeur général directeur général et greffier-trésorier.

Le nombre de signatures requis pour cette résolution n'ayant pas été atteint, celle-ci est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Point n° 10

Affectation du solde disponible du règlement numéro 715-13

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

223-24

D'autoriser l'affectation du solde disponible du règlement numéro 715-13, pour un montant de 31 700 \$, au remboursement en capital de l'emprunt échu le 16 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Affectation du solde disponible du règlement numéro 733-14

224-24

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'autoriser l'affectation du solde disponible du règlement numéro 733-14, pour un montant de 5 300 \$, au remboursement en capital de l'emprunt échu le 16 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Affectation du solde disponible du règlement numéro 780-17

225-24

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'autoriser l'affectation du solde disponible du règlement numéro 780-17, pour un montant de 247 000 \$, au remboursement en capital de l'emprunt échu le 16 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Demandes de dérogations mineures :

13.1

Demande de dérogation mineure numéro 365 : Lot 2 640 224, 1840, rue du Pont - Aménagement d'un garage détaché dans la cour avant de résidence unifamiliale isolée

ATTENDU QUE le 23 juillet 2024 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'un garage détaché dans la cour avant d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure sont de rendre conforme l'aménagement d'un garage détaché en cour avant d'une résidence unifamiliale isolée contrairement à l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 qui le prohibe;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 67-24;

EN CONSÉQUENCE,

226-24

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

De refuser la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 365.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

13.2

Demande de dérogation mineure numéro 366 : Lot 6 572 056, 301, rue Laliberté - Aménagement d'une entrée charretière sur un terrain de coin, située à 9 mètres du point d'intersection des chaînes de trottoir des rues Laliberté et Jolliet

ATTENDU QUE le 23 juillet 2024 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière sur un terrain de coin;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure sont d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière sur un terrain de coin à 10.9 mètres du point d'intersection des chaînes de trottoir des rues Laliberté et Jolliet, alors que l'article 8.3.3 du *Règlement de zonage numéro 859-23*, requiert un minimum de 12 mètres;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 68-24, mais qu'un nouveau plan fut déposé avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

227-24

D'accepter la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 366, le tout tel que détaillé dans le plan projet d'implantation, de Alain Carrier, daté du 27 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

13.3

Demande de dérogation mineure numéro 367 : Lot 6 510 110, 120, rue Madeleine - Construction d'une résidence unifamiliale isolée qui ne possède pas la largeur minimale ainsi que la superficie minimale d'implantation au sol

ATTENDU QUE le 23 juillet 2024 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée ne possédant pas la largeur et la superficie minimale d'implantation au sol;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la demande sont de construire une résidence unifamiliale d'une largeur de 7,92 mètres et d'une superficie de 67,7 mètres carrés alors l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* prévoit une largeur minimale de 9 mètres et une superficie minimale de 90 mètres carrés à l'intérieur de la zone H-16;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 69-24;

EN CONSÉQUENCE,

228-24

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

De refuser la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 367.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

13.4

Demande de dérogation mineure numéro 368 : Lot 6 510 105, 100, rue Madeleine - Construction d'une résidence unifamiliale isolée qui ne possède pas la largeur minimale ainsi que la superficie minimale d'implantation au sol

ATTENDU QUE le 23 juillet 2024 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée ne possédant pas la largeur et la superficie minimale d'implantation au sol;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la demande sont de construire une résidence unifamiliale d'une largeur de 6,91 mètres et d'une superficie de 57,7 mètres carrés alors l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* prévoit une largeur minimale de 9 mètres et une superficie minimale de 90 mètres carrés à l'intérieur de la zone H-16;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 70-24;

EN CONSÉQUENCE,

229-24

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

De refuser la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 368.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

13.5

Demande de dérogation mineure numéro 369 : Lot 6 513 187, rue des Érables - Construction d'un garage détaché en cour avant d'une résidence unifamiliale isolée ne respectant pas l'orientation exigée par rapport à la rue publique

ATTENDU QUE le 23 juillet 2024 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant d'une résidence unifamiliale ne respectant pas l'orientation exigée par rapport à la rue publique;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure sont d'autoriser la construction du garage avec un angle de 50° par rapport à la rue des Érables, alors que l'article 4.1.5 du *Règlement de zonage numéro 859-23* requiert que l'angle soit inférieur à 15° par rapport à la rue publique et d'autoriser la construction du garage détaché en cour avant alors que l'article 5.2.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23* requiert qu'il soit en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 71-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

230-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 369, le tout tel que détaillé dans le plan projet de construction de Daven Beaudoin daté du 16 juillet 2024 et du plan projet d'implantation de Louivic Bernard, arpenteur-géomètre, daté du 28 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

13.6

Demande de dérogation mineure numéro 370 : Lot 4 347 065, 221, rue des Explorateurs - Construction d'un garage attaché à une résidence unifamiliale isolée ne respectant pas les marges minimales d'implantation et réduisant la somme des marges minimales latérales à 4,11 mètres et la marge de recul latérale à 1,6 mètre

ATTENDU QUE le 23 juillet 2024 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage attaché à une résidence unifamiliale isolée ne respectant pas les marges minimales d'implantation.;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la demande sont d'autoriser la construction d'un garage attaché à la résidence unifamiliale à une somme de marges minimales latérales de 4,11 mètres et à une marge de recul latérale de 1,6 mètre alors que l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* requiert une somme de marges minimales de 5 mètres et une marge de recul latérale minimale de 2 mètres dans la zone H-5, conformément à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 72-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

231-24

De refuser la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 370.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Demande de PPCMOI :

14.1

Adoption du premier projet de résolution visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 7 : Lot 6 618 729, rue Laliberté - Construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d'une résidence multifamiliale de Classe E, comprenant seize unités, à l'intérieur de la zone résidentielle ZAP-2, alors que seuls les usages résidentiels de Classe A sont permis, le tout tel que prévu à l'article 1.7.1 du Règlement de zonage # 859-23;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'aménagement d'un stationnement résidentiel qui empiète de 6 mètres sur la façade du bâtiment principal, alors qu'un maximum de 2,5 mètres est autorisé pour les immeubles résidentiels où la configuration du terrain le justifie, le tout comme prévu à l'article 8.2.1 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal ayant un angle de 50° par rapport à la tangente de la ligne de rue publique, alors qu'un angle maximal de 15 degrés est permis par rapport à la tangente de la ligne de rue pour un bâtiment principal, le tout tel que prévu à l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser un espace de stationnement de 30 cases de stationnement où aucune surface minéralisée de l'aire de stationnement n'est couverte par la canopée projetée, alors qu'un minimum 30 % de la surface minéralisée de l'aire de stationnement doit être couverte lorsque les arbres seront à maturité de trois aires de stationnement sont requis, le tout tel que prévu au premier paragraphe de l'article 8.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser que cinq (5) arbres soient plantés dans les cours latérales, alors qu'un minimum de 14 arbres doit être planté dans les cours latérales selon le ratio d'un arbre par 50 m², le tout selon l'article 7.4.4 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser que quatre (4) arbres soient plantés dans la cour avant, alors qu'un minimum de huit (8) arbres doit être planté dans la cour avant selon le ratio d'un arbre par 100 m², le tout selon l'article 7.4.4 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser une aire aménagée de 213,72 m² en cour avant de la résidence multifamiliale isolée de 16 logements, alors qu'un minimum de 482,66 m² est demandé en cour avant d'une résidence multifamiliale isolée avec un ratio de 60 % de la superficie de la cour avant dudit bâtiment, le tout tel que prévu à l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la qualité de construction des bâtiments, le choix harmonieux du revêtement extérieur et la présence d'espaces verts augmentent l'attractivité du projet et bonifient la qualité de vie des résidents futurs, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande a été effectuée de bonne foi, sans aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'orientation du bâtiment suivant la courbe de la rue Laliberté, et les espaces verts importants en cour latérale et arrière, ainsi que la rangée d'arbres en cour arrière, assurent une intégration cohérente avec le développement résidentiel projeté et la sécurité du stationnement pour les résidents de la rue Laliberté;

ATTENDU QUE la présence d'un remblai crée une situation où la résidence posséderait 3 étages en cour arrière et 2 étages vers la rue Laliberté en comparaison avec les résidences voisines qui ont maximalelement 2 étages;

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 73-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

232-24

D'adopter le premier projet de résolution de la demande de PPCMOI numéro 7, tel que détaillé dans le plan projet d'implantation fait par Étienne Paré-Cliche, arpenteur-géomètre, daté du 15 juillet 2024 (minute 1886) et du plan de construction de François Labonté, daté de 29 juin 2024. Le tout à la condition que le promoteur plante trois (3) arbres sur le pourtour au nord du stationnement.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

14.2

Adoption du second projet de résolution visant à accorder la demande de PPCMOI numéro 8 : Lot 6 572 014, 1368, rue des Érables - Construction d'une résidence multifamiliale isolée de six logements

ATTENDU la demande de PPCMOI numéro 8 portant sur le lot 6 572 014, sis au 1368, rue des Érables - Construction d'une résidence multifamiliale isolée de six logements;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser l'implantation d'une résidence multifamiliale isolée de six logements, alors que seules les résidences unifamiliales isolées, unifamiliales jumelés ou les résidences en rangées sont permises dans la zone H-31, prévue au deuxième paragraphe de l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande ne peut pas être accordée par une dérogation mineure en raison de son usage spécifique, mais elle permettrait de maximiser l'utilisation du terrain dans un contexte où la demande de logements est élevée;

ATTENDU QUE la densification de cet îlot, tout en maintenant une cohérence esthétique, prolonge la trame de rue Lambert de manière fluide;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur et la volumétrie du bâtiment se rapprochent de ceux d'un édifice public, nécessitant ainsi des ajustements afin d'assurer une intégration harmonieuse dans le contexte résidentiel;

ATTENDU QUE le site est sécurisé par une entrée charretière éloignée de la rue collectrice, garantissant la sécurité des accès pour les résidents ainsi qu'une facilité d'accès pour les vidangeurs;

ATTENDU QUE le bâtiment est aligné avec les résidences voisines et plus éloigné du bâtiment voisin au nord, minimisant la perte d'ensoleillement;

ATTENDU QUE la résidence projetée, avec ses deux étages, assure un ensoleillement maximal pour la résidence voisine, également de deux étages reculés sur sa propriété et contribue à une intégration cohérente avec le développement résidentiel existant, créant un langage visuel harmonieux;

ATTENDU QUE le projet répond partiellement aux critères et objectifs énoncés à l'article 2.2 du Règlement sur les PPCMOI numéro 844-21;

ATTENDU QUE le projet pourrait s'intégrer davantage au milieu d'insertion, relativement à l'architecture;

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 par la résolution numéro 201-24;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 23 juillet 2024 que quatre (4) citoyens se sont présentés pour discuter ou pour obtenir de l'information supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

233-24

D'adopter le second projet de résolution relativement à la demande de PPCMOI présentée à la demande numéro 8 afin d'autoriser la construction d'une résidence multifamiliale isolée de six logements, sous conditions des points suivants :

- Bonifier l'architecture de la façade latérale vers la rue Lambert en augmentant de 10% la fenestration ou en augmentant de 20% l'utilisation de matériaux de revêtement extérieur similaires à ceux de la façade principale;
- Aménager une haie ou une clôture entre l'aire de stationnement et le lot 6 572 015;
- Réduire le nombre de matériaux de revêtement extérieur en remplaçant les panneaux métalliques ou les grandes surfaces vitrées de la façade avant par des matériaux de type résidentiel, comme le bois ou la brique;
- Rehausser l'entrée principale de la résidence en y ajoutant une toiture en pente, harmonisée avec la toiture principale du bâtiment.

Le tout étant détaillé dans le plan projet de construction de François Trachy daté du 12 juillet 2022 et le plan projet d'implantation de Caroline Huard daté du 21 mai 2024 minute 4179.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2024-21 : Lot 2 642 526, 1235 à 1255, rue du Pont - Modification d'une enseigne autonome de manière permanente afin d'annoncer deux locaux commerciaux

ATTENDU QU' une demande de modification de l'enseigne autonome permanente pour signaler deux locaux commerciaux a été présentée;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la demande déposée;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 74-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

234-24

D'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté à la demande numéro 2024-21 afin de permettre la modification d'une enseigne autonome afin d'annoncer des locaux commerciaux sis au 1235 à 1255, rue du Pont, le tout étant détaillé dans le plan projet de l'enseigne de Kathleen Daneau-Godbout daté du 8 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Nomination de la rue des Arlequins

ATTENDU QU'une nouvelle rue dans le secteur des Oiseaux sera ouverte dès que l'emprise aura été cédée à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer le nom officiel de la rue projetée à la Commission de Toponymie du Québec afin de la faire officialiser;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

235-24

De nommer la rue des Arlequins, le tout tel que détaillé au plan projet de lotissement daté du 15 août 2022.

De déposer cette nomination à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et inscription officielle.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Adjudication d'un contrat de déneigement des cours municipales – Hiver 2024-2025

ATTENDU QUE le Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'adjuger un contrat de déneigement des cours municipales pour l'hiver 2024-2025;

ATTENDU le résultat de l'ouverture des soumissions du 24 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

236-24

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Vert et Blanc (S.V.B.) inc. au prix de 82 773,95 \$, taxes incluses.

D'autoriser à cette fin, une dépense nette évaluée à 75 592,65 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Acquisition d'une servitude pluviale avec Logibel – Prolongement du parc industriel

ATTENDU QUE le projet de prolongement du parc industriel (phase III) nécessite d'acquérir une servitude de drainage pluviale dans la partie est du lot 6 445 960, propriété de l'entreprise Logibel;

ATTENDU la recommandation formulée par l'adjoint au directeur général et chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE,

237-24

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à mandater un notaire afin de préparer l'acte notarié nécessaire à l'établissement cette servitude de drainage pluviale ainsi qu'à mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer la description technique pour ce dossier.

D'autoriser le paiement d'une somme nette évaluée à 21 000 \$ pour l'acquisition de la servitude de drainage pluviale, prise à même le règlement d'emprunt numéro 897-24.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Octroi de mandat de services professionnels visant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de pavage 2024

ATTENDU QUE des travaux de pavage sont prévus en 2024 et que des services de contrôle qualitatif sont requis;

ATTENDU l'offre de service transmise par la firme Englobe en date du 22 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

238-24

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'octroyer le mandat de services professionnels en contrôle qualitatif de matériaux dans le cadre des travaux de pavage 2024 à Englobe au coût de 24 328,73 \$ avant taxes, et ce, conformément à leur proposition de services.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 25 545,16 \$ prise à même le règlement d'emprunt numéro 887-24.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Nomination de membres au comité des loisirs et de la vie communautaire

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de comités consultatifs citoyens;

ATTENDU QUE la durée du mandat des membres citoyens est d'une durée de 2 ans avec possibilité de prolongation;

ATTENDU QUE les membres du conseil qui siègent à ces comités sont nommés pour la durée de leur mandat à titre d'élus municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner la nomination de citoyens qui siègent au comité des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

239-24

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'entériner la nomination des personnes suivantes à titre de représentants des citoyens au comité des loisirs et de la vie communautaire : Caroline Larochelle, Mélanie Paquette, Alexe Gagnon-Thibodeau et Carol-Ann Leblanc.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Avis sur la planification de besoins d'espaces 2023-2028 du Centre de services scolaires des Navigateurs

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN) a demandé l'avis de la Municipalité sur son projet de Planification des besoins d'espaces 2023-2028 en mars dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis son avis sur ce projet de Planification des besoins d'espaces le 28 mars et qu'elle demandait notamment la planification d'une deuxième école, de planifier le besoin au niveau secondaire et d'arrimer leur projet avec le complexe sportif en développement;

ATTENDU QUE le CSSCN a transmis à la Municipalité sa Planification des besoins d'espaces 2023-2028 adoptée par son conseil d'administration;

ATTENDU QUE cette Planification a été modifiée afin de prendre acte des projections de développement que la Municipalité a partagé dans son avis de mars 2024;

ATTENDU QUE cette Planification mentionne qu'une demande de nouvelle école primaire pourrait être acheminée au ministère de l'Éducation à moyen terme;

ATTENDU QUE cette Planification mentionne des besoins d'espaces et d'écoles secondaires additionnels dans le centre et l'ouest du territoire du CSSDN;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

240-24

D'aviser le CSSDN que la Municipalité accueille favorablement l'intégration de ses projections de développement à la Planification des besoins d'espaces 2023-2028;

D'aviser le CSSDN que la Municipalité réitère sa volonté d'accueillir à court terme une nouvelle école primaire sur son territoire et réaffirme le consensus social et communautaire à ce sujet;

D'aviser le CSSDN que la Municipalité souhaite accueillir une école secondaire sur son territoire afin de créer un pôle éducationnel et sportif en complémentarité avec le complexe sportif actuellement en développement sur son territoire;

D'aviser le CSSDN que la Municipalité est propriétaire d'un terrain permettant la construction d'une école dans le secteur du complexe sportif en développement et qu'elle entend collaborer avec le CSSDN sur tout besoin de terrain supplémentaire permettant de consolider ce pôle éducationnel et sportif.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Interdiction de stationner au 1200, rue du Pont (Hôtel de ville)

ATTENDU QUE le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie prévoit que les interdictions de stationner doivent être spécifiées par résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de réserver les cases du stationnement de l'hôtel de ville pour les visiteurs et les employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

241-24

De désigner, en vertu de l'article 8.2 intitulé « Interdiction de stationner » du règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie que le stationnement de l'hôtel de ville est réservé exclusivement aux visiteurs et aux employés de la Municipalité du lundi au vendredi de 7 h à 16 h 30.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Approbation d'une promesse d'achat avec 9466-2780 Québec inc.

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de terrains dans le parc industriel afin d'en poursuivre le développement;

ATTENDU QUE 9466-2780 Québec inc. a déposé une offre d'achat pour une partie du lot 6 472 173 situé au parc industriel conformément à la Politique de vente de terrains industriels;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

242-24

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise 9466-2780 Québec inc. relativement à un terrain industriel formé d'une partie du lot 6 472 173 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat, incluant l'acte de vente préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Appui à la Municipalité de Saint-Isidore – Circulation des camions et des véhicules outils

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore entend modifier son règlement qui encadre la circulation des camions et des véhicules outils sur son territoire;

ATTENDU QUE certaines dispositions de leur règlement touchent des routes qui sont communicantes entre les deux municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

243-24

D'informer la Municipalité de Saint-Isidore que la municipalité donne son appui au Règlement numéro 392-2024 autorisant la circulation des camions et des véhicules outils sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement numéro 63-97.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 25

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'amélioration de la sécurité et de la circulation de la rue du Pont – Secteur Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) collaborent actuellement à la réalisation du réaménagement de la rue du Pont, entre l'autoroute et le pont de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE durant cette période, le développement de la Municipalité se poursuit dans le secteur ouest, notamment par la construction d'un nouveau quartier résidentiel de près de 300 logements et par le développement des infrastructures de loisirs du parc Alexis-Blanchet;

ATTENDU QUE le secteur des Oiseaux poursuit le développement déjà entamé depuis quelques années;

ATTENDU QUE la circulation de transit en provenance des municipalités voisines de Lotbinière et de La Nouvelle-Beauce continue d'augmenter année après année;

ATTENDU QU'un projet majeur de complexe sportif est en développement sur le lot 2 639 529, soit en face du nouveau développement résidentiel;

ATTENDU QUE la Municipalité a aménagé une piste cyclable du côté nord du Pont jusqu'au parc Alexis-Blanchet, mais que l'état actuel des infrastructures routières du MTMD ne permet pas de la poursuivre jusqu'au pont de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE des demandes d'abaissement de la vitesse sur la rue du Pont, entre le parc Alexis-Blanchet et la rue Saint-Aimé ont été adressées au MTMD, mais n'ont pas été acceptées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

244-24

De demander au MTMD d'analyser le tronçon de la rue du Pont (route 218) entre la rue Saint-Aimé et le pont de la rivière Chaudière afin de proposer un projet de réaménagement permettant d'améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité des piétons et cyclistes, notamment par la réduction de la limite de vitesse, l'aménagement d'infrastructures de transport actif et l'installation de feux de circulation aux intersections névralgiques actuelles et futures.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 26

Points divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 27

Deuxième période de questions

Une dizaine de citoyens manifestent leur désaccord et leur incompréhension quant à l'embauche de l'Entreprise S.A.B. pour le contrôle animalier sur le territoire de la municipalité. Ils pourront exprimer leurs points de vue après la levée de la séance.

Point n° 28

Levée de la séance

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyé par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

245-24

À 19 h 55 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Jonathan Mercier
Adjoint au directeur général

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire